



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 5 mai 2010

Unité Territoriale des Landes *TZ*

Référence : MF/IC40/MF/NM/IC40/10DP-5982

Fiche processus : 9061-520001-1-1 *TS*

Vos réf. : Votre transmission du 25 mars 2009

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale de traitement de matériaux  
extraits de carrière

## INSTALLATIONS CLASSEES

### SOCIETE LA ROUTE OUVRIERE ATURINE

Commune de DUHORT-BACHEN

Autorisation d'exploiter

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 24 mars 2009 complétée le 5 juin 2009, Monsieur Frédéric MARSAN, agissant en sa qualité de Président représentant la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, dont le siège social est situé Gravière du Hâ, Route de Henung – BP 151 – 40800 DUHORT BACHEN, a sollicité l'autorisation d'exploiter une centrale de traitement de matériaux extraits de carrière sur un site situé sur le territoire de la commune de DUHORT BACHEN, à la même adresse.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

#### 1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- La consommation d'eau ;
- La rétention des stockages d'hydrocarbures et de l'aire de dépotage ;
- Les niveaux sonores ;
- Les rejets à l'atmosphère (poussières) ;
- Les distances de sécurité induites par les flux rayonnés lors d'un incendie dans le parc de stockage de liquides combustibles et inflammables.

## **2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)**

Le pétitionnaire est la Société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, dont le siège social est situé Gravière du Hâ, Route de Henung – BP 151 – 40800 DUHORT BACHEN. Elle exerce les activités suivantes :

- Travaux publics : construction, entretien et réparation de chaussées, aménagement de lotissements, parkings ;
- Gravière : exploitation d'une carrière située Route de Renung à DUHORT-BACHÈN depuis 1988 et ce jusqu'en août 2008. A la fin de l'exploitation de la gravière, le site se reconvertit en plate-forme de concassage et de tri de matériaux minéraux.

Ces matériaux correspondent aux produits suivants : sables, graviers et galets roulés, sables filtrants, sables filérisés, graves concassées.

Les matériaux minéraux sont utilisés en partie par l'entreprise pour l'activité « Travaux Publics », le reste de la production est vendu directement aux entreprises du bâtiment de la région et aux particuliers.

Le capital de la société est de 176 832 euros. Les chiffres d'affaires depuis 2004 sont les suivants :

Année	CA en millions d'euros
2004	2,611
2005	2,874
2006	3,296
2007	4,015

L'exploitation compte un effectif maximal de 29 personnes.

### **2.2 Contexte – Motivation de la demande**

Depuis 1988, la société R.O.A. exploite une carrière alluvionnaire et une centrale de criblage sur le territoire de la commune de DUHORT BACHEN.

La carrière a été autorisée par arrêté PR/DAGR/1988/n° 494 du 19 août 1988 pour une durée de 20 ans (tonnage annuel de l'ordre de 150 000 t pour une surface d'environ 25 hectares et une profondeur de 6 m).

Par courrier du 3 février 2009, la société R.O.A. a fait part de la déclaration de cessation d'activité de la carrière à la préfecture. Le 24 mars 2009, elle a déposé le mémoire de cessation d'activité en préfecture.

Les conditions de remise en état étant sensiblement différentes de celles prévues initialement dans le dossier de demande d'autorisation, il a été demandé à la société R.O.A. de réaliser une étude de sur la stabilité hydrogéologique des berges de la gravières limitrophes de l'Adour. Un projet d'arrêté complémentaire va être proposé à Monsieur le Préfet des Landes en ce sens. Des compléments ont également été demandés concernant l'avis du Maire de la commune de Duhort-Bachen.

La centrale de criblage fonctionne sous le régime de la déclaration depuis le 5 juillet 1988 (date du récépissé de déclaration) sous la rubrique n°89.bis-2 (le critère de classement étant la capacité annuelle de traitement de l'installation) pour une capacité de production de 140 000 t/an.

Après modification de la nomenclature des installations classées par décret ministériel du 29 décembre 1993, l'activité est visée par la rubrique n°2515 : broyage, concassage, cribles de matériaux. Le nouveau critère de classement sous cette rubrique est la puissance électrique de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation. La puissance de l'installation en place est de 380 kW, Le seuil de l'autorisation étant de 200 kW, l'établissement est passé sous le régime de l'autorisation et a bénéficié de l'antériorité.

Aujourd'hui, la société ROA souhaite augmenter la puissance de traitement par la mise en place d'une nouvelle unité de tamisage. La puissance électrique totale des installations est portée à 502 kW.

## 2.3 Le site d'implantation

### 2.3.1. Site d'exploitation

Le site de traitement est implanté sur la commune de DUHORT-BACHEN, au Nord-Ouest d'Aire sur l'Adour, aux lieux-dits « Saligas du Hâ », « Saint martin » et « Pétépau ».

L'accès du site se fait par la RD 352.

La centrale de traitement de granulats est située sur la parcelle n°55, les bureaux et les engins de BTP sur les parcelles n°54, 56 et 126a, section OM 02. L'ensemble représente une superficie de 43,12 ha.

Le propriétaire est la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE.

Les infrastructures dépendantes à l'activité de traitement des matériaux sont les suivantes :

- Un bâtiment comprenant les bureaux, vestiaire attenant à un hangar exploité pour le stationnement et l'entretien des véhicules ;
- Les unités de traitement ;
- Une zone de stockage d'émulsion de bitume de 33 m<sup>3</sup> attenante à un second hangar utilisé pour le stationnement des véhicules ;
- Un atelier à proximité des unités de traitement ;
- Une bascule à l'entrée du site ;
- Un abri pour le stockage des pneus neufs.

La carrière sise à AIRE SUR L'ADOUR (aux lieux-dits « Larrivière » et « Hounts de Pourroute »), exploitée par le Groupement GUINTOLI – ROUTE OUVRIERE ALTURINE, fournira les matériaux. Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral PR/DAGR/2004/n°258 du 14 avril 2004 pour une durée de 15 ans (production maximale annuelle autorisée : 400 000 tonnes).

### 2.3.2. Capacité de production

Les capacités de production sont les suivantes :

- Actuelle : 160 000 tonnes de graviers, galets et sables ;
- Avec extension projetée : 190 000 tonnes (augmentation de 23,4 %).

Une partie des produits minéraux n'est pas traitée et est simplement en transit sur site.

### 2.3.3. Environnement géographique

Le paysage de la région est marqué par un fleuve (l'Adour), séparant deux entités paysagères bien distinctes : les coteaux molassiques et les vallées alluviales.

Le site se trouve en rive gauche de l'Adour, dans le méandre du Hâ.

Le site est entouré en majorité par des parcelles cultivées. Au Nord, dans le méandre de l'Adour, se situe la carrière alluvionnaire exploitée depuis 1988. L'exploitation de la gravière à l'intérieur du méandre fait aujourd'hui place à un étang d'environ 16 ha, alimenté par la nappe d'accompagnement de l'Adour. Le secteur utilisé pour les traitements de matériaux se situe au Sud de cet étang légèrement en surplomb.

Les premières habitations se trouvent aux lieux dits « Pétépau » et les « Pachères », respectivement à environ 420 m au Sud-Ouest et à 425 m à l'Est du site.

### 2.3.4. Environnement urbanistique

La commune de DUHORT-BACHEN ne possède pas de Plan d'Occupation des Sols, ni de Plan Local d'Urbanisme. Son aménagement était régi jusqu'en novembre 2007 par une carte communale.

L'élaboration d'un nouveau règlement d'urbanisme est en cours.

Ce sont les règles d'urbanisme nationales qui s'appliquent.

## 2.4 L'établissement, ses activités

### 2.4.1. Activités de traitement des matériaux (galets, graviers et sables)

Le site de traitement des granulats est composé de trois unités de traitement :

- Unité 1 : elle produit uniquement des graviers roulés de différents diamètres 0/2, 0/15, 10/20, 20/40 et supérieurs à 60 mm. Les deux derniers types de grave sont repris dans l'unité de traitement secondaire pour y être concassés (unité 2). Les matériaux entrants sont des graviers roulés tout venant », d'un diamètre allant jusqu'à 150 mm ;
- Unité 2 : les graves 20/40 et supérieures à 60 mm sont reprises du traitement primaire (Unité 1) pour être concassées et produire des graves concassées 0/20 mm ;
- Unité 3 : l'unité 3 est indépendante des deux autres unités. Elle produit des graviers concassés 0/6 mm ;
- Projet d'extension : l'extension verra la mise en place d'un module à sables de type MS 200X40 et de quatre tapis roulants, produisant des sables :
  - 0/2 ;
  - 4/6 ou 6/10 (selon les besoins) ;
  - 6/10 ou 10/14 (selon les besoins) ;
  - 2/4 ou 2/6 (selon les besoins).

Cette extension sera reliée au crible de l'unité 3.

Les opérations de traitement des granulats suivent les étapes suivantes :

- Transfert des matériaux vers les installations de traitement. La manutention est assurée par des tombereaux ;
- Concassage : réduction de façon successive de la taille des gros éléments ;
- Criblage et tamisage : sélection et tri des grains ;
- Lavage : enlèvement des boues d'argiles et des poussières.

Ces manipulations permettent d'obtenir, à partir du gisement alluvionnaire proche, une gamme variée de granulats qui répond aux divers besoins techniques.

La capacité maximale journalière des installations de traitement sera de 7000 t/j. La production maximale annuelle s'élèvera à 190 000 tonnes.

### 2.4.2. Autres activités

La société R.O.A. exploite aussi :

- Une cuve de fioul domestique de 25 m<sup>3</sup> ;
- Une cuve de gasoil de 25 m<sup>3</sup> ;
- Une cuve d'émulsion de bitume de 33 m<sup>3</sup> ;
- Un stockage de matériaux en transit inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> ;
- Un stockage de pneumatiques de 20 m<sup>3</sup> ;
- Un groupe électrogène d'une puissance de 110 kW ;
- Un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur d'une surface de 150 m<sup>2</sup>.

### 2.4.3. Rythme et durée de fonctionnement

Pendant la période de fonctionnement de la plate forme, les 29 personnes travaillent sur un seul poste de 8 heures, c'est à dire de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

## 2.5 Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation (uniquement pour la rubrique n°2515) prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	Régime	Seuil
Broyage, concassage, criblage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels Mélange de produits minéraux naturels P = 502 kW pour une production maximale de 190 000 t/an	2515-1	A	> 200 kW
Station de transit de produits minéraux solides Stockage de matériaux en transit inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	2517	NC	> 15 000 m <sup>3</sup>
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses Une cuve d'émulsion de bitume : 33 m <sup>3</sup> (soit une quantité totale dans l'installation de 33 tonnes)	1520	NC	> 50 t
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Stockage de pneumatiques : 20 m <sup>3</sup>	2663	NC	> 1000 m <sup>3</sup>
Installations de combustion Groupe électrogène P = 110 kW	2910	NC	> 2 MW
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie Atelier mécanique, entretien des véhicules et engins : 150 m <sup>2</sup>	2930	NC	> 2000 m <sup>2</sup>
Dépôt de liquides inflammables Une cuve aérienne de FOD de 25 m <sup>3</sup> Une cuve aérienne de gasoil de 25 m <sup>3</sup> Point éclair = 50°C Capacité équivalente totale = 10 m <sup>3</sup>	1432	NC	> 10 m <sup>3</sup>

A = Autorisation ; NC = installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

La puissance des installations du matériel actuellement exploité est de 432 kW. L'extension apportée porte sur la mise en place d'un module à sable d'une puissance de 70 kW, ce qui porte la puissance totale des installations à 502 kW.

*L'objet du présent rapport est la fixation de prescriptions destinées à réglementer l'ensemble des installations.*

## 3 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 Les avis des services administratifs

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 18 novembre 2009)	La DDAF des Landes (Mission Santé et Sécurité Sanitaire – Unité Santé Environnement) fait connaître que le dossier n'appelle pas d'observation particulière de sa part. Emets un avis favorable.	

<p>Direction Régionale de l'Environnement (avis du 26 novembre 2009)</p>	<p>La <b>DIREN</b> (Service Evaluation et Données Environnementales) :</p> <p>1 – signale que l'étude d'impact n'est pas proportionnée aux enjeux environnementaux du site, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone active du lit majeur ;</li> <li>- Zone verte du SDAGE ;</li> <li>- A proximité (environ 100 m) d'un site NATURA ;</li> <li>- A l'intérieur d'une ZNIEFF.</li> </ul> <p>Elle indique qu'il convient de compléter le document sur les points suivants :</p> <p>a) l'état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inventaire de terrain aux abords du site (faune et avifaune, flore) à des époques propices en vue de déterminer les impacts directs et indirects (perturbations de l'avifaune, notamment).</li> </ul> <p>b) les impacts potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démonstration du fait que le projet ne remet pas en cause l'équilibre et la valeur biologique du milieu ou que les mesures compensatoires rétablissent cet équilibre et cette valeur biologique (cf. SDAGE actuellement applicable).</li> <li>- sur les crues non seulement du fait de l'installation elle-même mais aussi du fait des bancs de granulats supplémentaires qu'elle va induire ;</li> <li>- sur la faune, flore et avifaune notamment les impacts indirects (perturbation).</li> </ul> <p>2 - souligne que dans l'absolu, l'implantation d'une installation de ce type (siège social d'entreprise, effectif maximal de 29 personnes) dans une zone active du lit majeur de l'Adour et très sensible du point de vue écologique ne paraît pas admissible.</p> <p>Toutefois, elle précise qu'en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une extension, et sous réserve que les éléments complémentaires demandés ci-dessus ne fassent ressortir d'impacts importants, il paraîtrait acceptable d'autoriser l'exploitation pour une période concomitante à celle de l'extraction située à côté, en excluant toute possibilité de la pérenniser pour en faire un lieu de traitement des extractions alentour.</p>	<p>Par courrier en date du 27 janvier 2010, des compléments d'information ont été apportés par l'exploitant.</p> <p>* Les éléments de réponse aux thématiques soulevées sont fournis ci-après.</p>
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine – Service Régional de l'Archéologie (avis du 11 septembre 2009)</p>	<p>La <b>DRAC</b> indique que le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L.522-2 du Code du Patrimoine.</p> <p>Précise cependant que, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise au jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.</p>	
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 24 septembre 2009)</p>	<p><b>Avis favorable</b> du SDIS, sous réserve du respect des mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – Assurer et maintenir libre la desserte du site par des voies accessibles aux engins de secours ;</li> <li>2 – Maintenir à jour le registre de sécurité ;</li> <li>3 – En ce qui concerne les plans d'eau, se conformer aux règles d'aménagement des points d'eau définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.</li> </ol>	<p>Les réserves du SDIS ont été prises en compte et intégrées dans le projet de prescriptions techniques comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n°1 : point 34.14 ;</li> <li>- n°2 : point 34.19 ;</li> <li>- n°3 : point 34.15.</li> </ul>

\* Réponses du pétitionnaire aux points soulevés par la DIREN

**1 Etude d'impact**

**a) Analyse de l'état initial**

L'exploitant indique qu'un recensement faune et flore a été effectué dans un rayon d'1 km à des époques différentes :

Le 16 février 2009 (occupation des sites de reproduction de certains oiseaux, comme la foulque macroule, le courlis cendré, le col vert, etc...). L'inventaire a été mené à proximité Nord de la centrale de traitement de granulats et au droit du plan d'eau principal de la gravière. Un relevé faunistique a été réalisé sur une dizaine d'heures (temps sec et ensoleillé). Les espèces faunistiques observées à hauteur du plan d'eau principal ont été : des passereaux, dont deux chardonnerets et deux bergeronnettes, un faisan, six tortues à oreilles ou tempes rouges (tortues de Floride), des ragondins, une quinzaine de courlis, une douzaine de canards (cols verts), trois grèbes huppées, trois cormorans, cinq hérons cendrés, deux aigrettes et une grande aigrette, une foulque macroule ;

Le 27 mai 2009 (période de reproduction de la plupart des oiseaux d'eau). L'inventaire a été mené dans un plus large périmètre de la berge, sur une centaine d'hectares. L'aire, objet de cette étude a été subdivisée en quatre faciès bien distincts tous relativement anthropiques et qui sont d'un intérêt faunistique et floristique très différent.

- secteur Sud-Sud-Ouest de la centrale de traitement à granulats (plan d'eau) : les espèces observées sont constituées de gardons, carpes, insectes aquatiques, bancs de Guppy Gambusi (espèce introduite pour la lutte contre les moustiques), grenouilles dans l'eau d'un petit plan d'eau. Une aigrette, et un héron cendré ont été observés à plusieurs reprises. Des martins-pêcheurs fréquentent assidûment les lieux. De nombreux passereaux pénètrent dans le secteur dont plusieurs espèces de mésanges : 2 mésanges charbonnières, 1 mésange à longue queue. Sept cistudes d'Europe ainsi qu'une jeune tortue à tempes rouges, une vipère et des ragondins ont également été observés ;
- secteur zone de broussailles au Sud du secteur n°1 : Le peuplement floristique est essentiellement constitué de prunelliers, de rosiers sauvages, d'aubépines, de genêts et de diverses graminées. Quelques chênes sont également présents. Les insectes (papillons – *Coenonympha pamphilus* ou fadet commun, *Melitaea phoebe* ou grand damier, *Vanessa cardui* ou belle dame, *Colias crocea* ou soucis -, diverses araignées, libellules – *Coenagrion puella* ou agrillon jouvencelle, *Platycnemis latipes* ou agrillon blanchâtre, et autres espèces communes) sont visibles en assez grand nombre. Les passereaux sont également assez nombreux. Ce milieu abrite également des serpents (couleuvres, probables vipères). Des signes de présence de lapins et de mulots sont aussi visibles ;
- Secteur élevage de canard : Bordant les deux zones précédentes au Nord-Ouest et à 400 m au Sud-Ouest de la centrale de traitement des granulats, un élevage de canard est exploité sur près de 2 hectares. La végétation au sol y est relativement rase ou inexistante, de nombreux chênes y poussent. La zone est clôturée par un grillage doublé d'une clôture électrique basse. Un petit chemin borde la clôture. Il s'interrompt au niveau de la gravière. Côté Nord-Ouest, une haie buissonnante plantée de quelques chênes sépare le chemin des cultures ;
- Secteur Sud de la RD352 : cette zone est constituée de champs en cultures bordés en partie par des haies plantées de chênes. Aucun nid n'y a été observé fin mai, ni aucune activité de rapaces diurnes.

Le 2 octobre 2009 (période d'envol des oiseaux les plus jeunes).

- secteur Sud-Sud-Ouest de la centrale de traitement à granulats : Par rapport à l'inventaire du 27 mai 2009, le niveau d'eau a fortement baissé (1 à 1,5 m). Il ne subsiste que deux petites cavités d'eau distinctes, chacune d'une faible profondeur. Celle située le plus au Nord est envasée et sa surface est recouverte presque totalement de Jussie rampante et de lentilles d'eau. Une cistude a été observée dans l'après midi. Les autres tortues visibles en mai ne semblaient plus présentes. Les insectes aquatiques sont peu visibles. Le lac principal de la gravière, et les plans d'eau alentour accueillent des cistudes (présence suspectée) et tortues aux tempes rouges (présence avérée). La cavité Sud ne comporte pratiquement pas de végétation aquatique et semble regrouper la totalité des carpes toujours présentes, ainsi que les guppys. Aucun indice de présence de gardons n'est visible. Aucune tortue n'a été aperçue. Les martins-pêcheurs sont toujours actifs. Une poule d'eau fréquente également les lieux. De nombreux passereaux sont présents, essentiellement des pouillots fitis, mais également des rouges gorges. Une bécassine des marais a également fait un bref passage. Les ragondins ne sont plus visibles, mais des fèces récentes montrent qu'ils fréquentent toujours les lieux ;
- secteur zone broussailleuse : Les papillons y sont un peu moins nombreux, et aucune espèce rare n'y a été observée. Les signes de présence de mulots et de lapins y sont toujours bien visibles, et les passereaux toujours aussi nombreux. Pour les rapaces, il a pu être observé de manière générale sur l'ensemble des zones, des buses variables posées sur les branches des arbres, ou sur les poteaux de clôture de la zone d'élevage de canards ;

- Secteur élevage de canard et secteur Sud de la RD352 : Peu d'activités faunistiques sont visibles hormis des passages de corneilles, de geais, de pics verts, et de quelques rapaces (buses variables).

**Espèce protégée :** la cistude d'Europe est l'espèce protégée par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Lors des trois inventaires menés en différentes périodes de l'année 2009, aucune autre espèce protégée ou vulnérable n'a été observée.

#### b) Impacts potentiels de la centrale de traitement de granulats

##### Sur l'Habitat :

###### **Lors des travaux de montage des installations**

Les installations de traitement de granulats et l'extension projetée sont à :

- 200 m au Nord du lieu où des cistudes ont été effectivement observées lors des inventaires de 2009 ;
- 400 m au Sud des berges du plan d'eau principal où leur présence est suspectée.

En plus de leur éloignement, ces deux secteurs sont isolés visuellement de la centrale de traitement des granulats et de la route d'accès au site. La densité de la végétation (broussailles) ne permet pas un accès aisé par un promeneur dans ces secteurs risquant de perturber la tranquillité des cistudes.

La centrale est située sur une sorte de plateau, ne présentant dans son périmètre aucune occupation végétale. Son extension et l'emprise du chantier resteront dans ce périmètre et ne nécessiteront aucun défrichage, ni aucune destruction d'espèces végétales. Les fondations seront limitées à la prise au sol des poteaux et pieux de maintien. Les quelques volumes de terre induits seront traités avec la filière de granulats et ne feront pas l'objet d'épandage de matériaux sur le site.

###### **Lors de l'exploitation :**

Les eaux de lavage des granulats tourneront en circuit fermé via une station de traitement des eaux mise en route avec l'extension de la centrale. Il n'y aura pas de rejet dans le milieu naturel pouvant avoir une quelconque interférence avec l'Habitat des cistudes, mais également avec ceux des autres espèces plus communes recensées.

Ce recyclage des eaux de lavage permet de diviser par 13,5 le débit de pompage actuellement mené sur le plan d'eau à l'entrée de l'exploitation R.O.A.. L'impact résiduel est, de ce fait, rendu négligeable (moins de 1,5 cm d'abaissement du niveau d'eau du plan d'eau exploité). Il n'aura donc pas de relation hydraulique entre le poste de pompage et les points d'eau de présence de la Cistude risquant un assèchement.

Ces deux lieux sont par conséquent des lieux à conserver en l'état de part leur isolement et leur densité de la végétation.

Les travaux d'extension ou l'exploitation de la centrale n'auront donc pas d'effet sur l'Habitat de la Cistude.

##### Sur l'alimentation :

Ces deux secteurs sont riches en poissons (carpes, guppy, ...) et insectes et représentent une bonne réserve alimentaire pour la Cistude. Leur conservation en état est donc une garantie du maintien de la population de la tortue.

##### Concurrence :

Dans le cas où une tortue à tempes rouges est trouvée par le personnel, l'exploitant prend les mesures adéquates, c'est-à-dire, il prend contact avec une association comme :

- Cistude Aquitaine (33 LE HAILLAN). La tortue à tempes rouges peut ainsi rejoindre ses congénères dans des fermes d'accueil adaptées ;
- C.R.E.N. (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) d'Aquitaine.

##### Faune aquatique :

Afin de limiter l'impact sur la faune aquatique (carpes, gardons), le point de prise d'eau dans le plan jouxtant l'accueil au site, est équipé d'une grille et d'un crible fin. Les poissons qui y subsistent sont acheminés vers le milieu naturel.

*Ce point est pris en compte dans le projet de prescriptions techniques (référence : point 2.5).*

##### Sur les crues

La carrière se situe dans la zone protégée par des digues de 50 à 80 m de large constituées de matériaux en place stabilisés par des enrochements. Un chenal permet la mise en communication de l'Adour et de la carrière et permet d'éviter les surpressions sur l'endiguement.

Dès lors :

- La zone peut être considérée comme un casier (zone de stockage sans vitesse) ;
- Le chenal permet d'équilibrer les niveaux et limite ainsi les risques de rupture.



Le site étudié n'est donc pas une zone dynamique d'écoulement des crues et ne participe donc pas aux écoulements : **l'impact du projet sur le niveau de l'Adour en crue est considéré comme négligeable par l'exploitant.**

De plus, le site n'a été inondé qu'en 1952 (période de retour estimée à 30 à 50 ans) et par quelques centimètres. Ainsi, le volume soustrait à l'écoulement des crues est parfaitement négligeable par rapport au volume global d'une crue de l'Adour : **l'impact du projet sur l'écrêtement des débits de crue est considéré comme négligeable par l'exploitant.**

## **2 Pérennité de l'exploitation**

L'exploitant rappelle que l'extraction de matériaux située à proximité de l'unité de traitement est terminée depuis fin d'année 2008. Un arrêté portant sur la cessation d'activité est en vigueur depuis le 06 janvier 2010 et l'étude hydrogéologique demandée dans ce dossier est en cours d'achèvement.

A ce jour, les matériaux sont acheminés par voie routière du site « Larrivière » à Aire sur l'Adour, soumis à l'autorisation préfectoral du 14 avril 2004 pour une durée de 15 ans.

Il rappelle aussi que LA ROUTE OUVRIERE ATURINE existe depuis 41 ans, emploie 29 salariés dans plusieurs domaines d'activités, notamment les travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers).

Il souligne que les métiers exercés par la société ROA susmentionnés sont étroitement liés et ne peuvent subsister l'un sans l'autre sans une remise en cause complète sur le devenir de la société, notamment en terme d'emplois.

L'exploitant trouve anormal et infondé de ne pas pouvoir pérenniser les activités malgré toutes les conditions réglementaires requises.

Il indique qu'au vu des investissements prévus à court terme, des enjeux financiers engagés et très certainement des recrutements en personnel, il paraît essentiel de lever tout « amalgame » quant à la durée de l'autorisation du projet.

Il conclut en réclamant la nécessité d'une autorisation sans période définie.

*Il est à noter que l'exploitation sollicitée par la société ROA :*

*- n'ayant pas un caractère temporaire, terme qui qualifie une installation appelée à fonctionner moins d'un an ;*

*- ne concernant ni une carrière, ni une installation de stockage de déchets ;*

*l'arrêté d'autorisation pris par le préfet sera délivré sans limitation de durée.*

## **3.2 Avis des Conseils Municipaux et du Conseil Général des Landes**

Le Conseil Municipal de la commune de DUHORT-BACHEN donne un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR donne un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal de la commune de AIRE SUR L'ADOUR donne un **avis favorable**.

Le Conseil Général des Landes formule les observations suivantes :

- Il indique que le projet augmentera le trafic poids lourds sur les voies desservant le site ;
- Il souligne que le trafic poids lourds supplémentaires engendré par l'activité sur le carrefour entre le RD352 et la RD39 restera acceptable ;
- Cependant, il propose d'informer la profession qu'en cas de nouvelles installations qui généreraient une nouvelle hausse du trafic poids lourds dans ce secteur, l'avis du département sera conditionné à la reprise du carrefour.

## **3.3 Enquête publique**

Par arrêté n°522 du 15 septembre 2009, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 12 octobre au 12 novembre 2009 sur le territoire de la Commune de DUHORT-BACHEN.

### **3.3.1. Observations portées lors de l'enquête publique**

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

### **3.3.2. Observations du Commissaire - Enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire - Enquêteur a porté à la connaissance du demandeur le 17 novembre 2009, les remarques que lui suscitaient le projet.

Dans sa réponse en date du 26 novembre 2009, l'exploitant a apporté les réponses suivantes :

Observations du Commissaire - Enquêteur	Réponses de l'exploitant
Situation de l'entreprise au regard de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)	La société est adhérente de cet organisme, mais non signataire de la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats. Il rappelle que l'activité principale est le TP (travaux publics).
Compléter le tableau de la page 111 de l'étude d'impact en y insérant les déchets de bureaux et des ateliers de réparation mécanique	Eléments fournis
Devenir du puits permettant de récupérer actuellement par gravitation les eaux de lavage des stockages de sables et une partie des eaux pluviales, du fait du projet de recyclage des eaux de process	Les eaux de lavage des matériaux étant récupérées, le puits sera bouché.
Mesures envisagées pour optimiser les effets directs du transport des matériaux et les effets indirects (gaz, consommation d'énergie)	Il indique que le fait de pouvoir disposer sur site des matériaux gravillons utilisés par la branche TP le dispense de transport d'acheminement.
Provenance de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules	L'eau provient du réseau public d'adduction d'eau potable.
Mode de stockage des huiles usagées et des huiles se trouvant dans l'atelier de réparation mécanique, ainsi que les mesures prévues afin de limiter et de supprimer leur dangerosité	Les huiles hydrauliques sont stockées dans une cuve métallique double coque posée sur un bac de rétention. Les huiles moteur, huiles spéciales et liquides de refroidissement sont stockés horizontalement sur châssis métalliques posés sur bac de rétention.

### 3.3.3. Conclusions du Commissaire – Enquêteur

Le Commissaire - Enquêteur émet un **avis favorable** à l'autorisation demandée. Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Compléter le dossier d'enquête avec des données chiffrées sur la production et la consommation de granulats, afin de définir le cadre d'intervention de l'entreprise ;  
*La production maximale de produits minéraux naturels est fixée dans le tableau du point 1.1.1 du projet de prescriptions techniques.*
- Réaliser un plan de masse du site en localisant les différentes infrastructures ;  
*Ce point est pris en compte dans le projet de prescriptions techniques (référence : point 2.6).*
- Effectuer des analyses complémentaires concernant les boues de décantation afin de s'assurer de leur inertie pour les utiliser en remblais inertes ou dans le BTP  
*Ce point est pris en compte dans le projet de prescriptions techniques (cf. point 4.6 du présent rapport).*
- Développer des granulats de recyclage et réduire la consommation de matériaux naturels pour l'activité TP.  
*Le projet de prescriptions techniques prévoit (référence : article 33) que l'exploitant mène une étude de faisabilité technique et économique définissant les potentialités de réduction et/ou remplacement de l'utilisation des granulats, en privilégiant notamment les possibilités de recyclage et de valorisation d'autres matériaux existants (déchets inertes produits par les chantiers, ...), voire le développement d'un produit de substitution.*

## 4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

### 4.1 Paysage et cadre de vie

La commune de DUHORT BACHEN possède un patrimoine remarquable dans le bassin de l'Adour. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Saligues et Gravières de l'Adour tronçon d'Aire sur l'Adour à Larrivière »

Le site de traitement de graves est compris dans cette ZNIEFF. Le site n'est pas boisé et ne permet pas dans son enceinte de potentialités particulières pour l'avifaune, il en est de même pour le projet d'extension de la centrale.

Ces potentialités sont offertes en bordure de la gravière à une cinquantaine de mètres de la centrale, par la présence d'espaces boisés conservés en périphérie de l'exploitation ROA.

Le site est proche mais extérieur à la limite de NATURA 2000 FR7200724 « Adour » de type Habitats faune et flore. La centrale se trouve à 100 m des limites du site NATURA 2000.

Les installations de traitement n'ont pas d'impact sur le confort des habitations les plus proches, relativement éloignées et séparées visuellement du site.

Le lieu-dit Pétépau, situé à 420 m au Sud-Ouest, est séparé du site par de petits bois présents autour des prairies et du plan d'eau à l'entrée de la gravière.

Le lieu-dit Les Pachères, situé à 425 m à l'est, est séparé par la ripisylve de l'Adour.

Concernant l'aspect visuel environnemental général, l'extension des installations n'occasionnera pas de déboisement ou de terrassement particulier puisque les installations se trouvent sur l'emplacement de la gravière.

Les pôles visuels les plus importants sont les stockages dont les principaux atteignent une dizaine de mètres de hauteur. Aucune des entités des installations n'est plus haute que les stockages de matériaux alluvionnaires, hormis les parties terminales des convoyeurs.

## **4.2 Pollution des eaux**

### **4.2.1. Géologie - Hydrologie**

Le site se trouve en rive gauche de l'Adour, dans le méandre du Hâ.

Du point de vue géologique, le site est implanté sur une terrasse alluviale du quaternaire composée de sable, graviers et galets. Leur extraction, commencée en 1988, s'est terminée en été 2008.

Du point de vue hydrogéologique, la première nappe rencontrée est la nappe alluviale de l'Adour. Cette nappe est présente à moins de 5 m sous la surface du sol. Le sens d'écoulement est vers le Nord, perpendiculairement à l'écoulement de l'Adour. Une étude hydraulique effectuée à l'ouverture de la carrière a montré :

- Une faible corrélation entre l'Adour et la nappe ;
- Une faible transmissivité du sous-sol.

L'Adour, au niveau de Aire sur l'Adour, est sujet à des inondations de type fluvial. Il a connu de nombreux épisodes de crues.

Les principales crues débordantes enregistrées à Aire sur l'Adour sont les suivantes :

- Février 1952 : débit de 1150 m<sup>3</sup>/s, fréquence 150 ans ;
- Février 1971 : débit de 755 m<sup>3</sup>/s, fréquence de 20 ans ;
- Décembre 1981 : débit de 645 m<sup>3</sup>/s, fréquence de 10-12 ans.

Depuis 1981, aucune crue significative n'a été enregistrée. La crue de juin 2000 (débit estimé à 530 m<sup>3</sup>/s, fréquence de 6 ans) n'a été que faiblement débordante en amont du pont (inondation des allées et du camping) et en aval (espace vers aménagé de la ville d'Aire sur l'Adour).

Il est à noter que les travaux de réfection du seuil d'Aire sur l'Adour au droit du pont de la RN124 (abaissement de 50 cm) et de recalibrage effectués en août et septembre 1981 ont nettement augmenté la capacité du lit mineur sur la zone étudiée.

Le Plan de Prévention des Inondations d'Aire sur l'Adour n'inclut pas la commune de DUHORT-BACHEN et la zone occupée par le site étudié, bien que celle-ci soit située dans un méandre de l'Adour.

*Des dispositions seront prescrites pour limiter les risques liés à une inondation.*

Dans un rayon de 5 km du site, la banque de données du BRGM recense 44 ouvrages : 2 situés à Aire sur l'Adour sont à usage AEP (alimentation en eau potable), 1 à usage domestique, 2 à usage industriel et 8 à usage agricole. Les 31 ouvrages restants ne sont pas précisés dans cette banque de données. Ces ouvrages doivent principalement être utilisés pour l'agriculture.

Les plus proches sont répertoriés comme suit :

Commune	Lieu-dit	Profondeur (m)	Etat	Distance et orientation par rapport au site (m)
Duhort-Bachen	Saligas du Ma	5	Exploité	616
Aire sur l'Adour	Peyras	7		634
Duhort-Bachen	Menon	8		995
Duhort-Bachen	Menon	8		1026
Duhort-Bachen	Menon	8		1091

#### 4.2.2. Alimentation – Utilisation

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau public de distribution pour les usages domestiques. La consommation domestique est de 200 m<sup>3</sup> par an.

Cette eau est acheminée par le réseau de la commune, géré par le Syndicat des Eaux de Tursan. Ce réseau longe le chemin d'accès à la gravière. Elle provient du captage de Geaune qui capte l'eau des sables de l'éocène à plus de 500 m de profondeur.

L'eau nécessaire pour le nettoyage des graves et l'humidification des stockages en période sèche est assurée par deux pompes de capacité unitaire de 263 m<sup>3</sup>/h et de 270 m<sup>3</sup>/h, pompant l'eau dans le plan d'eau situé à l'entrée du site.

Dans les conditions actuelles de l'exploitation, l'activité de traitement nécessite une consommation moyenne de 80 m<sup>3</sup>/h/pompe et maximale de 533 m<sup>3</sup>/h pour l'ensemble.

Une troisième pompe de débit maximale de 20 m<sup>3</sup>/h est utilisée pour humidifier les graves avant leur transport par camion.

La consommation annuelle actuelle est évaluée à 150 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de la demande d'extension, la société ROA projetait, dans un premier temps :

- D'augmenter sa capacité de pompage d'eau destinée au lavage des matériaux de 200 m<sup>3</sup>/h à 300 m<sup>3</sup>/h ;
- D'augmenter sa capacité de traitement de 1000 t/j à 1500 t/j.

Cependant le projet s'est orienté, dans un deuxième temps, vers le recyclage des eaux de traitement. Les besoins en appoint (afin de compenser les pertes par évapotranspiration et absorption sur les matières en suspension) pompés dans le plan d'eau ne seront plus que de 15 m<sup>3</sup>/h.

Plusieurs solutions alternatives à ce pompage ont été envisagées. La solution retenue est le circuit fermé des eaux de process avec décantation naturelle et traitement par floculation/coagulation. Cette configuration est moins contraignante et moins consommatrice d'espace. Elle permet donc de recycler les eaux de process.

L'installation sera constituée :

- D'une cuve de décantation avec déversoir en acier sur dalle béton ;
- D'un pont fixe avec mécanisme d'entraînement et de relevage d'un racleur pendulaire ;
- D'un bungalow technique posé sur le pont regroupant : l'armoire électrique de régulation, la préparation, le dosage et le contrôle du floculant ;
- D'une cuve de reprise des eaux clarifiées avec pompe en charge ;
- D'un ensemble de pompage automatisé pour l'extraction des boues concentrées.

Le principe général est le suivant : après avoir prélevé les 300 m<sup>3</sup>/h nécessaires au fonctionnement des installations, ces eaux seront réutilisées en circuit fermé afin de laver les matériaux. Seul un appoint ponctuel de 15 m<sup>3</sup>/h sera réalisé en fonction des manques constatés. Les boues en sortie de station seront séchées et réutilisées en remblais (cf. point 4.6 du présent rapport).

*Le fonctionnement en circuit fermé de la station de traitement des eaux permet de limiter considérablement la consommation d'eau nécessaire au lavage des granulats.*

*L'activité actuelle utilise 150 000 m<sup>3</sup> d'eau par an pour les traitements des gravats. Avec l'installation de la station de traitement des eaux de process, la consommation annuelle des eaux pompées dans le plan d'eau ne sera plus que de 3000 à 4000 m<sup>3</sup> (une consommation annuelle maximale de 4000 m<sup>3</sup> a été fixée au point 8.2 du projet de prescriptions techniques).*

#### 4.2.3. Rejet des effluents

##### a) Effluents résiduaires industriels

La station de traitement des eaux reçoit les eaux sales du process de lavage avec comme double objectif de clarifier les eaux et concentrer les boues.

Les eaux clarifiées en surverse alimenteront une cuve à eau recyclée pour être renvoyées sur l'installation de criblage/lavage.

*Les eaux nécessaires au nettoyage des granulats étant intégralement recyclées, ce système de lavage ne rejette pas d'eau directement. Ce projet permettra un rejet zéro.*

##### b) Eaux pluviales, eaux d'arrosage des sols et des stockage de graves

La surface du site est perméable (revêtement graveleux).

En dehors des aires bétonnées (cuve FOD, cuve gasoil, huiles usagées, cuve émulsion et dépotage) et des toitures, les eaux pluviales sont donc infiltrées dans le sol.

Une surface imperméabilisée (étanche aux hydrocarbures) de la zone de dépotage, du stockage des futs d'huiles usagées et de l'aire de lavage des camions sera reliée à un bassin tampon de 30 m<sup>3</sup> (prévu pour retenir les effluents contaminés en cas de déversement accidentel), puis à un séparateur d'hydrocarbures à dispositif d'obturation d'une capacité de 1200 l (ouvrage suffisamment dimensionné pour retenir les hydrocarbures lors d'une pluie décennale). Les eaux seront ensuite rejetées dans le plan d'eau à l'entrée du site.

*Les eaux pluviales pouvant véhiculer des matières en suspension et des hydrocarbures, seront donc traitées et feront l'objet d'analyses avant rejet au milieu naturel.*

*Le projet de prescriptions techniques encadre ces rejets : valeurs limites des rejets (point 14.1), analyses (article 16 : une campagne d'analyses dans le premier mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral, puis renouvellement de cette campagne une fois tous les ans).*

##### c) Eaux sanitaires

Le site n'est pas relié à l'assainissement collectif.

Les eaux sanitaires sont envoyées dans une fosse septique de 3000 l, située au Sud des bâtiments accueillant les bureaux, puis rejetées dans une tranchée filtrante d'une dizaine de mètres de long.

#### 4.2.4. Rétentions

Le stockage des hydrocarbures (25 m<sup>3</sup> de fioul domestique et 25 m<sup>3</sup> de gasoil) est placé sur rétention (cuvette étanche : contour et dalle béton) d'un volume de 100 m<sup>3</sup> (correspondant à une capacité de 200 % du stockage total).

La cuve à émulsions de bitume de 33 m<sup>3</sup> (soit une quantité totale dans l'installation de 33 tonnes) est une double coque aérienne placée dans un local équipé d'une rétention appropriée.

Les raccords des bouches d'emplissage seront également protégés par la rétention afin de retenir tout déversement accidentel et égoutture en cas de problème lors d'un transvasement.

Les véhicules d'approvisionnement seront placés sur la zone imperméabilisée de l'aire de dépotage.

En cas de déversement accidentel, les effluents contaminés par les hydrocarbures sont renvoyés dans un bassin étanche de 30 m<sup>3</sup> spécialement conçu pour ce type de rejet et muni d'un dispositif d'obturation. Les eaux polluées seront alors évacuées vers un centre agréé pour l'élimination.

*Les risques de pollution accidentelle des eaux seront très réduits du fait de la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.*

### 4.3 Pollution atmosphérique

#### 4.3.1. Installations de traitement des matériaux

Le concassage, broyage, criblage, convoyage et nettoyage des graves sont à l'origine d'un dégagement de poussières minérales.

La mise en suspension de poussières dans l'air est également produite lors de manutentions des matériaux (déversement des bennes, circulation des camions sur les pistes,...).

La société ATI Services a procédé le 25 janvier 2008 à deux prélèvements d'air pendant l'activité des installations, afin de mesurer les poussières contenues dans l'air sur le site de traitement de produits minéraux.

Les points de mesure ont été choisis en « amont » et en « aval » des vents dominants. Le point amont caractérise la qualité de l'air mesurée en poussières, du secteur étudié, non influencé par les installations de traitement de matériaux de la société ROA.

Les résultats sont les suivants :

Mesure	Résultats
Amont	< 0,038 mg/Nm <sup>3</sup>
Aval	< 0,029 mg/Nm <sup>3</sup>

Ils montrent un impact nul de l'activité.

*Pour minimiser les impacts, l'exploitant a mis en place les dispositifs suivants :*

*- Les stockages de produits pulvérulents (gravillons, sables) ainsi que les voiries sont humidifiés par temps secs.*

*- Le site ne fonctionne pas les samedis, les dimanches et les jours fériés.*

*Les vents dominants provenant de l'Ouest, il n'y a pas d'urbanisation de proximité sous ces vents.*

#### 4.4 Bruits

Une campagne acoustique a été réalisée les 17 décembre 2007 et 25 janvier 2008 en trois points du site en période d'activité et hors période d'activités.

Les points de mesurage ont été choisis selon l'emplacement des habitations avoisinantes (zones à émergence réglementée) et des limites de propriété.

Les résultats des campagnes figurent dans le tableau ci-dessous :

Période	Point de mesure	Type de bruit	Leq dB(A)	Émergence mesurée en dB (A)	Émergence admissible en dB (A)
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Point 1 (ZER*)	Résiduel	43,2	0,1	6
		Ambiant	43,3		
	Point 2 (ZER*)	Résiduel	40,8	0,38	6
		Ambiant	41,18		
	Point 3 (ZER*)	Résiduel	51,0	0,17	5
		Ambiant	51,17		

\* Zone à émergence réglementée

Point 1 : à l'Ouest, en limite de ZER

Point 2 : à l'Est, en limite de ZER

Point 3 : au Nord, en limite de ZER

*Les valeurs des émergences mesurées dans les zones à émergences réglementées sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 susmentionné.*

En limite de propriété, les niveaux mesurés ont donné les résultats suivants (le point de mesures 1' se situe en limite Ouest (dépôt de ferrailles) de ROA, au droit du point 1 ; le point 2' se situe en limite Nord (digue avant le plan d'eau) de ROA, au droit du point 2 ; le point 3' se situe en limite Est (rives de l'Adour) de ROA, au droit du point 3 :

Période	Points de mesure	Niveaux sonores dB(A)
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Point 1'	45,8
	Point 2'	55,2
	Point 3'	57,9

*En prenant en compte les résultats donnés lors des campagnes de mesure effectuées les 17 décembre 2007 et 25 janvier 2008, les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement à respecter pour ne pas dépasser les émergences dans les ZER sont les suivants :*

- au point 1' : 57 dB(A) de jour ;
- au point 2' : 60 dB(A) de jour ;
- au point 3' : 65 dB(A) de jour.

Ces limites sont actuellement respectées par l'exploitant.

Le respect des valeurs de ces niveaux en limite de propriété permettront théoriquement de ne pas dépasser les émergences admissibles au droit des habitations riveraines (points 1, 2 et 3).

Il est à rappeler que l'activité de l'entreprise est exclusivement diurne (de 8 h à 17 h 30).

Le projet de prescriptions techniques prévoit qu'une campagne de mesures de la situation acoustique soit effectuée dans le premier mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral, puis renouvellement de cette campagne une fois tous les trois ans (référence : article 28).

#### 4.5 Transports

Le trafic sur la D39 à hauteur du carrefour avec la D352 est de 1511 véhicules par jour en moyenne (2006).

Le trafic généré en 2007 par l'activité ROA est en moyenne de 32 camions par jour et l'extension de l'activité produira au total 40 camions, soit environ 2,5 % du trafic.

Les camions ne circulent qu'en journée.

La voirie est suffisante pour permettre des manœuvres simples et aisées.

Il n'y a pas de stationnement ou manœuvre sur la voie publique.

#### 4.6 Déchets

L'exploitation de centrale de traitement est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

<i>Nature du déchet</i>	<i>Fillière de traitement</i>
Huiles moteur usagées	Ramasseur agréé
Boues issues de la clarification des eaux de lavage des granulats	Comblement d'un fossé existant actuellement sur le site, puis valorisation en tant que matériaux de terrassement
Eaux de pluies souillées et mélange eau/hydrocarbures issus du séparateur d'hydrocarbures	Élimination
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation
Huiles usagées issues du fonctionnement du poste et des engins	Ramasseur agréé (incinération ou recyclage)
Filtres à huile	
Liquides de refroidissement/liquide de frein	

Les huiles moteur représentent une quantité annuelle inférieure à 1 m<sup>3</sup> (elles sont reprises par la société CHIMIREC), les eaux souillées par les hydrocarbures représentent une quantité d'environ 1,2 m<sup>3</sup> (elles sont éliminées par la SARL LABAT à Aire sur l'Adour).

Les boues récupérées dans le clarificateur représentent un tonnage annuel d'environ 5000 tonnes.

*Des prescriptions techniques particulières encadreront la gestion de ces boues. Il sera notamment prescrit qu'avant utilisation pour les besoins listés dans le tableau ci-dessus, l'exploitant doit apporter les éléments permettant de justifier le caractère inerte de ces déchets, notamment au regard des seuils d'admission pour le test de lixiviation introduits dans l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées (référence : point 30.2).*

#### 4.7 Impact sur la santé

Les tiers susceptibles d'être exposés sont situés à 420 m (habitation la plus proche).

L'activité de traitement de matériaux ne présente pas de source de pollution sanitaire. Les produits travaillés sont inertes.

Les seuls produits présents sur le site pouvant avoir un impact sanitaire sont les carburants utilisés pour les camions et le groupe électrogène, celui-ci étant le seul moteur à combustion fixe (il est à noter que les installations fixes de traitement de matériaux sont alimentées électriquement). Les seules substances rencontrées avec ce type de carburant (gasoil, fioul) sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

La voie d'exposition principale retenue est l'inhalation de HAP, notamment le benzo(a)pyrène sous forme gazeuse dans l'air ambiant, émis lors des diverses manipulations des gaz issus de la combustion de fioul domestique par le groupe électrogène, pour les personnes présentes de manière régulière et répétée et pour une personne supposée sédentaire dans l'habitation.

Le groupe est uniquement utilisé lors des jours EJP (23 jours par an) et consomme environ 900 l par an, soit environ 3 fois moins en moyenne qu'une consommation annuelle pour une voiture diesel.

La très faible quantité de carburant utilisé et l'éloignement des premières cibles font que l'impact sanitaire de l'utilisation de ce matériel est faible.

### 5 LES RISQUES ACCIDENTELS

#### 5.1 Stockage de liquides combustibles et inflammables

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont représentées par les stockages de liquides combustibles et inflammables (fioul domestique, gasoil et émulsions de bitume).

Le scénario le plus critique qui peut être envisagé est la fuite d'un hydrocarbure (FOD et gasoil) au niveau d'une cuve de stockage suivie d'un incendie de la nappe dans la cuvette de rétention.

L'analyse des risques a donné un résultat de risque acceptable selon la grille MMR (gravité en niveau sérieux ; probabilité : C)

Une étude de rayonnements thermiques a été réalisée. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie ont été déterminées.

La distance calculée à laquelle peut se faire sentir un flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> (correspondant à la zone des effets irréversibles) est de 32 m maximum. Aucune structure autre que celles associées à la centrale de traitement n'est comprise dans ce rayon.

*La distance qui sépare la zone éventuellement en feu et la limite du site est suffisante en tout lieu pour empêcher tout risque léthal ou de brûlure vis-à-vis d'une personne située à l'extérieur.*

Les installations qui se trouvent dans le rayon d'influence d'un rayonnement thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> (correspondant à la zone des effets dominos) sont les suivantes : le tiers Sud-Ouest d'un hangar de parcage de 6 engins de chantier (tracto-pelle, compacteurs, camions). Le risque encouru est la propagation du feu sur le véhicule le plus proche.

*Le projet de prescriptions techniques prévoit dans son point 37.1.18 que le dépôt d'hydrocarbures dispose :*

- de deux extincteurs homologués NF M.I.H.-55 B ;*
- d'un extincteur à poudre sur roue de 50 kg ;*
- d'un poste d'eau pouvant assurer un débit de 15 l/mn par mètre de circonférence du plus gros réservoir du dépôt. Ce poste d'eau pourra être remplacé par une réserve d'eau suffisante pour assurer ce débit pendant une heure trente. A priori, un des plans d'eau existants sur le site (cf. point 5.2 du présent rapport) devrait permettre, après aménagement approprié, de couvrir les besoins en eau.*



## **5.2 Moyens de lutte contre l'incendie**

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une réserve d'eau formée par le plan d'eau au droit des anciennes gravières établies sur ce secteur. Ce plan d'eau est distant de 80 m environ de la centrale de granulats. Il est situé au Sud-Ouest.

Le site dispose également, à 70 m au Nord, d'un plan d'eau de 17600 m<sup>2</sup> lié à l'exploitation de la gravière du Hâ.

*Les plans d'eau seront conformes aux règles d'aménagement des points d'eau définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (cf. avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24 septembre 2009 – cf. point 3.1 du présent rapport). Cette disposition est reprise dans le projet de prescriptions techniques (référence : point 34.15)*

En outre, le site est muni des moyens d'incendie suivants : extincteurs et stocks de matériaux à proximité.

Le centre de secours le plus proche, en cas d'incendie, se trouve à AIRE SUR L'ADOUR. Il permettrait une intervention sur site en 10 mn environ.

L'ensemble du site est accessible par les moyens de secours.

## **5.3 Lignes électriques**

Une ligne électrique moyenne tension arrive sur un transformateur situé au sud des bureaux.

Aucune ligne de haute tension ne traverse la zone réservée à l'implantation de la centrale de traitement.

## **6 ESTIMATION DES DEPENSES**

La société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE a fourni un chiffrage des dépenses d'investissement de fonctionnement pour la protection de l'environnement. Les principaux aménagements se montent à :

- Etude et aménagement du système de traitement des eaux de procédé ; construction de la station (fourniture des ouvrages, travaux de terrassement) et mise en service : 376 300 euros ;
- Séparateur d'hydrocarbures : 4200 euros.

## **7 ANALYSE DE LA SITUATION**

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de transformation des matériaux extraits de carrière.

L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement de l'établissement sont correctement connus.

Avec la mise en place d'une station de traitement qui permettra de recycler les eaux de lavage des gravats, la consommation annuelle des eaux pompées dans le plan d'eau qui est actuellement de 150 000 m<sup>3</sup> ne sera plus que de 3000 à 4000 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, il n'y aura plus de rejet d'effluent industriel.

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent de quelques eaux sanitaires et des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées de la zone de dépotage, du stockage des fûts d'huiles usagées et de l'aire de lavage des camions. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin tampon avant de rejoindre le milieu naturel (plan d'eau à l'entrée du site). Un dispositif de traitement (séparateur) permettra de contenir les traces résiduelles d'hydrocarbures qui seront récupérées par une société habilitée.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques seront très faibles car provenant uniquement de la combustion de fioul domestique par le groupe électrogène. Ce matériel est utilisé lors des jours EJP (23 jours par an). Par ailleurs, une campagne de mesures sur les poussières contenues dans l'air ambiant au droit du site montre un impact nul de l'activité des installations.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à environ 420 m.

L'étude sanitaire indique un risque faible à nul pour la santé des populations voisines.

Les distances d'effet en cas d'incendie (flux de 3 kW/m<sup>2</sup>) ne sortent pas des limites de propriété.

## **8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Par courrier du 14 avril 2010 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse par lettre en date du 28 avril 2010, l'exploitant nous a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

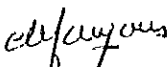
## **9 CONCLUSION**

Compte tenu des éléments apportés par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, notamment les propositions concernant le programme qu'il envisage pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport,

- nous proposons d'autoriser la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE à exploiter une centrale de traitement de matériaux extraits de carrière sur le site de DUHORT BACHEN, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à la demande d'autorisation ;
- nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
Michel FOURGOUS